

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023/17**

Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le 
ID : 011-211103015-20230214-DEL2023175-DE

L'an deux mille vingt trois, le quatorze février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 7 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Gérard PEYROT, Raymonde JEANNET, Romain TORRECILLA, Arlette LAGRANGE, Evelyne GABORIT, Thierry CAMBRAY, Antoine ARCO, Laurence MORATO-CARBOU, Sébastien CAZEAUX, Philippe GOUZE, Pierre CHEVALIER.

PROCURATIONS : Marie-Hélène ROCA à Raymonde JEANNET, Michaël SEGUIN à Gérard PEYROT.

ABSENTS : Léa LACUVE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde JEANNET.

OBJET : Acquisition d'un bien par voie de préemption - modificatif.

Mme le Maire reprend les termes de la délibération n°2022-12 du 22 mars 2022 qu'il convient de modifier comme suit (précision sur le coût au m²) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 septembre 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Puichéric,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°2022/05, reçu le 14 février 2022, adressée par maître GROSJEAN (Étude Benedetti), notaire à Carcassonne, en vue de la cession moyennant le prix de 12 €/m², d'une propriété sise à PUICHERIC 11700, cadastrée section B 182 et B 497, au lieu-dit Les Plumejals, dont la superficie totale sera déterminée après bornage par le géomètre, appartenant au Groupement Foncier Agricole de La Forge,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021 portant lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Considérant l'engagement du conseil municipal dans cette démarche de revitalisation et de réhabilitation du cœur de village et sa volonté de mettre en place un plan d'action en faveur de la rénovation de l'habitat du centre bourg, l'amélioration du cadre de vie existant mais aussi la mise en valeur du patrimoine et des espaces publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2021 approuvant le projet de construction d'un complexe plurifonctionnel à vocation associative, culturelle et sécuritaire (mise en sureté de la population en cas d'alerte inondation) et pour lequel la commune a saisi l'Agence Technique Départementale pour mener à bien les études de faisabilité,
Considérant que les parcelles concernées par la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus se situent dans la zone de ce projet (zone AU1 du PLU),

Considérant en outre la morphologie urbaine de la commune, soumise au risque inondation sur une large emprise, qui limite fortement la disponibilité de foncier en capacité d'accueillir des équipements publics ; la parcelle objet de la DIA constituant à ce titre un foncier stratégique pour l'accueil d'équipements public,

Considérant que ce projet urbain constitue une opération d'aménagement telle que définie par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme dans la mesure où il vise à aménager un équipement collectif,

Etant donné les risques inhérents à un accroissement trop important de la population au vu de la capacité limitée des infrastructures telles que la station d'épuration ou encore de l'école publique, et donc la nécessité de maîtriser l'expansion démographique de la commune,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 mars 2022 (DS :7763843-OSE :2022-11301-12300),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **Décide :**

- L'acquisition par voie de préemption d'un bien situé à PUICHERIC 11700, cadastré section B 182 et B 497, au lieu-dit Les Plumejals, dont la superficie totale sera déterminée après bornage par le géomètre, appartenant au Groupement Foncier Agricole de La Forge,
- La vente se fera au prix de 12 € / m².
- Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire à Puichéric, le 14 février 2023
après publication et transmission en Préfecture.



Le Maire,

Christine PÉANY.